

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES  
COMMUNE DE : SAINT GEORGES DE ROUELLEY

SOUS-PREFECTURE

15 NOV 1967

AVRANCHES

**A R R E T E**  
=====

Nous, Maire de la Commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY,  
VU le code Municipal,  
VU le code de la route, notamment son article R 37 - 1  
VU la circulaire préfectorale du 17 juin 1963, relative à la signalisation urbaine et au stationnement alterné des automobiles,

**ARRETONS**  
=====

Article 1°: Le stationnement des véhicules sera unilatéral, alterné par quinzaine, sans limitation de durée, le long du chemin départemental n° 134 entre la route nationale 807 et le chemin départemental n° 188, dans l'agglomération.

Article 2: La signalisation sera assurée au moyen de panneaux B 6a et B 6 b.

Article 3: Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet.

A SAINT GEORGES DE ROUELLEY, le 10 NOVEMBRE 1967

LE MAIRE,

VU  
Avranches, le 14 DEC 1967  
Le Sous-Préfet,  
*Kay*



*Chamif*

